



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture et patrimoine historique »

Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 13 janvier 2021

23 Association « La Faïencerie -Théâtre de Creil » - convention d'objectifs 2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose:

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « La Faïencerie - Théâtre de Creil ». Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, une nouvelle convention d'objectifs doit être conclue pour l'année 2021.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat entre la ville de Creil et l'association. La Ville souhaite proposer une programmation culturelle diversifiée et de qualité sur son territoire. En particulier, elle s'attache à favoriser l'accès de la culture pour tous, le soutien à la création artistique et l'émergence de cultures populaires.

Pour répondre à ces objectifs, l'association s'engage à mener un projet artistique et culturel basé, notamment, sur des actions de sensibilisation et une politique tarifaire adaptée au public local.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « La Faïencerie - Théâtre de Creil » ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 16/02/2021
ID : 060-216001743-20210215-DLRG210215023-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 13 janvier 2021,
Vu la convention ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'objectifs avec l'association « La Faïencerie - Théâtre de Creil » pour l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « La Faïencerie - Théâtre de Creil » pour l'année 2021, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, sur le compte n°6574/313/CA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 16 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.7.FEV. 2021

et publication ou notification le 1.7.FEV. 2021

affiché le 1.6.FEV. 2021

CREIL, le 1.7.FEV. 2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle " Vie de la cité "

Corinne FABLET